



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **14 OCTOBRE 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0331**

Objet : Rétrocession à titre gratuit à la commune de Villard-Bonnot d'une parcelle représentant un délaissé de voirie, situé rue des Castors à Villard-Bonnot (parcelle cadastrée AB 569)

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 61  
Pouvoirs : 10  
Absents : 0  
Excusés : 13  
Pour : 71  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**17 OCT. 2024**

et publié le

**17 OCT. 2024**

Secrétaire de séance :  
Christelle MEGRET

Le lundi 14 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 08 octobre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Patricia BAGA à Hervé LENOIRE, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Nelly GADEL à Youcef TABET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Guillaume RACCURT à Françoise VIDEAU, Sophie RIVENS à Ilona GENTY, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



Vu l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan,

La communauté de communes Le Grésivaudan est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 569, d'une superficie de 127 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Villard-Bonnot. Ce foncier correspond à une étroite bande formant une partie du trottoir de la rue des Castors.

La commune ayant la charge de la voirie sur son territoire (hors zones d'activités économiques), elle a sollicité la communauté de communes Le Grésivaudan en vue d'une cession de ce délaissé de voirie, dont le plan est joint en annexe.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à :**

- **Transférer à titre gratuit au profit de la commune de Villard-Bonnot la parcelle cadastrée AB 569 pour une contenance de 127 m<sup>2</sup>, représentant un délaissé de voirie ;**
- **Signer tout document afférent à cette affaire.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **14 OCT. 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

## Descriptif détaillé de la parcelle : 38547 AB 579



### PARCELLE

Adresse : LE VERNEY Date de l'acte : 02/01/2018 N° de primitive : 0373 Contenance : 127 m<sup>2</sup>  
Parcelle mère : 38547 AB 373 (filiation par division)

Propriétaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN  
0390 RUE HENRI FABRE 38920 CROLLES

### LOT ET PDL

#### INFORMATIONS ZONAGES (à titre indicatif)

Code : ()	Descriptif : Canalisation SPMR
Contenance : 0 m <sup>2</sup>	Emprise : 0.0 %
Code : 39 (Max 15 m)	Descriptif : Règle de hauteur de construction
Contenance : 127 m <sup>2</sup>	Emprise : 100.0 %
Code : 15 ()	Descriptif : Zone constructible avec prescription
Contenance : 127 m <sup>2</sup>	Emprise : 100.0 %
Code : U (Um-a)	Descriptif : Zone urbaine mixte à dominante d'habitat
Contenance : 127 m <sup>2</sup>	Emprise : 100.0 %

### SUBDIVISION

Propriétaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN Adresse : 390 RUE HENRI FABRE 38920 CROLLES

#### Lettres indicatives :

Série-tarif : A Contenance : 127 m<sup>2</sup> Groupe/Sous-groupe : Prés  
Classe : 02 Revenu cadastral : 1,03 € Culture spéciale :

### LOCAL